

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de BONZAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2023

PRESENTS (10) : DARQUEST Jean-Luc – LETERME Jean-Luc - BEGUIN Gilles -BASSET François - LACAZE Bruno - NOEL Nathalie- Laurent VIDAL - FLORAS Pierre, REYGADE Nelly, SEILLERY Benoit (arrivée à 20h55)

EXCUSES (3) MARZIO NEBOUT Cindy, IRDEL Annick, Julie BASSET,

ABSENTS (2) : LARAPIDIE Éric, MUNOZ Karine,

Secrétaire de séance : Jean-Luc LETERME

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des 9 présents au moment du vote.

Ordre du jour :

DELIBERATION 2023-11-01

ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE DE GRELE EN DATE DU 20 JUIN 2022 :

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, d'accepter les indemnités de sinistre,

Considérant que le 20 juin 2022, la mairie, l'église, l'école, le foyer communal ont subi des dommages suite à une tempête de grêle,

Considérant que le sinistre a été déclaré le 5 juillet 2022 et qu'une expertise a eu lieu le 5 janvier 2023,

Considérant que la proposition d'indemnisation s'élève à 77 653.27 € TTC déduction faite de la franchise de 306 €, et que cette indemnisation a déjà fait l'objet d'un acompte de 40 000 € par la compagnie ASSURANCE CLAUZEL le 01/06/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité immédiate proposée par la compagnie ASSURANCE CLAUZEL pour un montant de 16 410.84 € TTC (déduction faite de l'acompte de 40 000 €).

Article 2 : D'accepter l'indemnité différée proposée par la compagnie ASSURANCE CLAUZEL pour un montant de 21 242.43 € TTC versée lors de la réalisation des travaux et dans la limite des justificatifs produits.

Article 3 : Les recettes seront imputées sur le budget de la commune sur le compte 7788.
Les dépenses seront imputées sur le compte 615221.

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les

concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Bonzac dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bordeaux 33000, 9 rue Tastet CS 21490, 33063 Bordeaux ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Nombre de votants : 9 (M. SEILLERY Benoit n'était pas présent au moment du vote)

Votes POUR : 9

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2023-11-02 **DECISION MODIFICATIVE N°1**

- ↓ Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires sur des chapitres insuffisamment pourvus sur le budget de fonctionnement :

Désignation

DECISION MODIFICATIVE N°1

- ↓ Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires sur des chapitres insuffisamment pourvus sur le budget de fonctionnement :

Désignation :

✓ **Dégrèvements :**

Dépenses

Chapitre 011 – article 615221-entretien et réparation des bâtiments publics - 5932.00 €

Dépenses

Chapitre 014 – article 7391178 – autres restitutions au titre des dégrèvements sur Contribution directe + 5932.00 €

TOTAL dépenses de fonctionnement : 0 €

✓ **Charges de personnel :**

Dépenses

Chapitre 011 – article 615221- entretien et réparation des bâtiments publics - 10 000 €

Dépenses

Chapitre 012 – article 6413 – personnel non titulaire + 10 000 €

TOTAL dépenses de fonctionnement : 0 €

✓ **Réparation Entretien bâtiment :**

Dépenses

Chapitre 011 – article 615221 –entretien et réparation des bâtiments publics + 56 716.84 €

TOTAL dépenses de fonctionnement : + 56 716.84 €

Recettes

Chapitre 73 – article 7788- produits exceptionnels + 56 716.84 €

TOTAL recettes de fonctionnement : + 56 716.84 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Accepte à l'unanimité cette décision modificative n°1.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus.

Nombre de votants : 9 (M. SEILLERY Benoit n'était pas présent au moment du vote)

Votes POUR : 9

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2023-11-03

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2023-03-12 TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BONZAC

Depuis plusieurs années, le Conseil Municipal a institué sur l'ensemble du territoire communal, une taxe d'aménagement au taux de 3 %.

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à LA MAJORITE DES VOTANTS :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4 %

Ce taux sera effectif à compter de 2024.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jours mois et an que ci-dessus.

Nombre de votants : 9 (M. SEILLERY Benoit n'était pas présent au moment du vote)

Votes POUR : 9

Votes CONTRE : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Assurances : actuellement la collectivité est couverte par la société AXA. Celle-ci couvre la collectivité sur les contrats multirisques (locaux communaux...), protection juridique, parc véhicules, Une étude comparative a été faite avec d'autres assureurs dont Groupama qui propose des tarifs plus intéressants pour une couverture identique.

Site internet : le site d'origine de la collectivité « Campagnole » propose une mise à jour gratuite du contenu du site existant. Les élus doivent choisir la présentation et les thématiques qu'ils souhaitent voir apparaître sur le site. Une rencontre avec les élus en charge de ce dossier doit être programmée afin de pouvoir faire part au prestataire des souhaits de la collectivité.

Adressage : Un travail de validation est en cours sur l'état actuel des adresses. Le groupe de travail doit absolument se réunir dans les semaines à venir. Par la suite, le CM doit se positionner sur la validation d'une

2eme phase ou non, consistant à renommer l'ensemble des rues et les numéros. La date limite de la phase 1 est bien le 30 juin 2024 (à intégrer une information dans le bulletin pour le 24 novembre 2023).

Le changement de l'éclairage public des 142 luminaires avec des LEDS est terminé.

Les vœux du maire se dérouleront le 12 janvier 2024, le repas des aînés se tiendra le dimanche 4 février 2024.

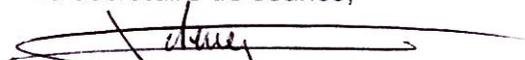
Il faut réfléchir **aux projets pour 2024** afin de pouvoir faire des choix en fonction des coûts d'investissements et des financements pour préparer le budget 2024.

Suite à la venue du sous-préfet et son intervention auprès du conseil départemental un projet de réfection de la D22 en direction de St Denis de pile devrait voir le jour en 2024.

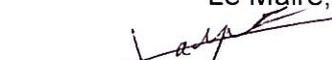
Le poteau incendie de guibayle va être réparé rapidement par Agur et pris sur le Budget Prévisionnel 2024.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 22h

Le secrétaire de séance,


Jean-Luc LETERME

Le Maire,


Jean-Luc DARQUEST